



Absence de juges(s) Arbitre(s) désignés par la CTA SUR LES COMPETITIONS JEUNES (Jusqu'à moins de 18 ans)

Uniquement pour les rencontres jeunes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

Objectif : ne pas faire découvrir l'arbitrage par des jeunes joueurs par la "contrainte"

En cas d'absence d'un binôme JAJ officiel neutre ou d'un juge-arbitre jeune officiel neutre sur match de jeunes

- 1- Confier la direction du match à tout binôme officiel JAJ présent ou à tout juge-arbitre jeune officiel présent.
- 2- Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, tirage au sort
- 3- Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels, tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe (**licence pratiquant ou loisir et en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale**). L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale,
- 4-Si une seule équipe possède plusieurs officiels, l'un d'entre eux arbitre (**licence pratiquant ou loisir**)
- 5-Si un seul officiel par équipe, tout licencié majeur (**hors dirigeant**) présent.
- 6-Si un seul officiel par équipe et aucun licencié (hors dirigeant), arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe désigné par le responsable d'équipe. **Le binôme sera sous la responsabilité des 2 officiels A.**

Pour les matches de jeunes où aucune désignation officielle n'est faite par une instance départementale, régionale ou nationale, la sanction de match perdu par pénalité est appliquée à l'équipe recevante si celle-ci n'a pas mis en œuvre les dispositions en vigueur pour faire arbitrer la rencontre par des juges-arbitres jeunes ou à défaut par un juge-arbitre officiel du club (sauf dispositions particulières de l'instance départementale).